

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS D'ARCHITECTES

ACCORD DE SALAIRE

du 25 Février 2003

ENTRE LE COLLEGE EMPLOYEUR,

L'Union Syndicale des Architectes de la région I.D.F. membre de l'UNSFA
représentée par Mr. *Didier Courat*

Le Syndicat de l'Architecte représenté par M. *ARENE O.*

O. Arne

ET LE COLLEGE SALARIE

Le Syndicat	représenté par M.
Le Syndicat	représenté par M.
Le Syndicat	représenté par M.
Le Syndicat	représenté par M.
Le Syndicat	représenté par M.

ARTICLE UNIQUE

La valeur du point servant à déterminer pour chaque coefficient hiérarchique, le salaire brut mensuel minimum est fixé à *Zone 1: 6,33 euros. augmentation 2,3%.*

2: 6,21

Cette valeur de point s'applique à compter du *1er Janvier 2003*
• pour une durée hebdomadaire de 39 heures.
• pour l'ensemble des départements de la Région ...

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

La demande d'extension sera présentée par le Secrétariat de la Commission Nationale Paritaire de Conciliation (s/c de l'UNSFA) à laquelle le présent accord sera adressé à la diligence de (*nom du syndicat UNSFA*) ci-dessus dans dans les 8 jours de sa signature, en 10 exemplaires originaux.

Fait à *PARIS*

Le *25/02/03*

Collège salarié :

Pour *Archi-Union-Métiers CGT*
Jacques Prevost Prevost

Pour *SYNATPAU-CFDT*
Michel BERNASCONI

Collège employeur :

Pour l'UNSFA ...
M. r. Didier Courat

M. Abou MASSON

M.

Pour

Pour

Pour le Syndicat de l'Architecture
M. ARENE O.

O. Arne